



RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1994 B 00133

Numéro SIREN : 393 578 422

Nom ou dénomination : 4 B

Ce dépôt a été enregistré le 21/05/2014 sous le numéro de dépôt A2014/007942

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE



1780352

Dénomination : 4 B
Adresse : Zone D'aménagement Concerté de Borde Blanche 31290
Villefranche-de-lauragais -FRANCE-

n° de gestion : 1994B00133
n° d'identification : 393 578 422

n° de dépôt : A2014/007942
Date du dépôt : 21/05/2014

Pièce : Extrait de procès-verbal d'assemblée générale
mixte du 15/04/2014



1780352

« 4B »

Société par Actions Simplifiée
au capital de 40 000 €

21 MAI 2014

enregistré sous le numéro :
N° de gestion :

Siège social : Zone d'Aménagement Concerté de Borde Blanche

31290 – VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS

R.C.S. TOULOUSE : 393 578 422

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE EN DATE DU 15 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze et le 15 avril à 10 heures,

Les Associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Mixte au siège social de la Société sur convocation qui leur a été individuellement adressée par la Présidente.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, détiennent la totalité des actions ayant droit de vote.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Jean-François BRULIERE** en sa qualité de Président de la Société.

Maître Murielle FREUND est désignée comme secrétaire.

Monsieur François RIBES, Commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est *présent (absent et excusé)*.

La secrétaire du Comité d'entreprise, Madame Josiane SCHLITZ, dûment informée est présente ainsi que la trésorière Madame Corine SAINTON.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- Les lettres de convocation,
- *Le(s) pouvoir(s) de(s) l'associé(s) représenté(s),*
- La feuille de présence,
- Le rapport du président,
- Les rapports du Commissaire aux Comptes,
- Le texte des résolutions.

La Présidente déclare que les documents requis ont été mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société dans les délais et conditions requis avant la date de la présente assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 octobre 2013 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Approbation des conventions réglementées ;
- Gouvernance de la société ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Puis lecture est donnée du rapport de la Présidente et des rapports du Commissaire aux Comptes.

Après lecture, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

RESOLUTION 1

...

RESOLUTION 2

...

RESOLUTION 3

...

RESOLUTION 4

Gouvernance de la société

L'assemblée générale,

décide de désigner la société TITAN représentée par Mr Jean-François BRULIERE en qualité de président de la société en remplacement de Mr Jean-François BRULIERE démissionnaire

[....]

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

RESOLUTION 5

Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal et plus précisément au cabinet MORVILLIERS - SENTENAC pour accomplir toutes formalités qu'il appartiendra.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le Président



Le Secrétaire

